



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Lydie MILAD

**Délibération N° 56/23 –**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Suite à une erreur matérielle, le montant sur la section Investissement doit être rectifié.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'Abbaye de Silvacane,

Vu le Comité d'Exploitation du 03/04/2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 avril 2023,

Vu la délibération n°41/23 approuvant le budget primitif de l'Abbaye de Silvacane en date du 6 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-013-211300843-20230525-DELIB\_56\_23

MODIFIE la délibération n°41/23 du 6 avril 2023.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 de l'Abbaye de Silvacane, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 de l'Abbaye de Silvacane, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	705 938, 76 €	705 938, 76 €
Investissement	822 282,61 €	822 282,61 €
TOTAL	1 528 221, 37 €	1 528 221, 37 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966).

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 8/06/23 et de la publication  
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com